

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2023.114

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Cours du Général de Gaulle du rond point de Cayac au n°283

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Les services Techniques de la Ville, qui dans le
cadre de la manifestation «Fête des Plantes et des Jardins », au n°216 cours du Général de
Gaulle, souhaite limiter la vitesse de circulation sur le cours du Général de Gaulle, entre le
rond point de Cayac et le n°283,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Du 28 au 30 avril 2023, Les Services Techniques de la Ville sont autorisés à mettre
en place une limitation de vitesse de circulation de tous engins motorisés.

ARTICLE 2

Durant la période de la manifestation :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par
un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 07 avril 2023
Pour le Maire,
L' Adjoint Délégué



Gérard FABIA